

Objet : Octroi d'une subvention pour la réalisation d'itinéraires cyclables à la commune de Buc.

Le bureau légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 08/11/2011,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10;

Vu la délibération n°2011-06-03 du 28 juin 2011 adoptant le plan vélo et modifiant le règlement relatif aux subventions accordées par Versailles Grand parc à la réalisation d'itinéraires de circulations douces ;

Considérant que cette subvention est attribuée aux communes de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'itinéraires de circulations douces, inclus ou non dans le Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Qu'elle permet de contribuer au financement des dépenses engagées pour la réalisation d'itinéraires cyclables telles que les études globales, les aménagements et équipements destinés aux cyclistes, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, les opérations de réaménagement urbain, les éventuelles acquisitions foncières;

Considérant la demande de subvention de la commune de BUC pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'une longueur de 0,62 kilomètre, sur la rue Louis Blériot (RD 938) ;

Considérant que cette opération a été autorisée par le bureau du 8 novembre 2011 ;

Opération subventionnée :

Présentation de l'opération						Subventions accordées par Versailles Grand Parc		
Référence convention	Commune	Opération	Nb de km	Coût de l'opération	Coût au km	Au titre des études globales	Au titre des aménagements	Total
Sub CD 2011-02	BUC	Rue Louis Blériot(RD938)	0.620	357 732,00€	638 277,42€	0,00€	29 450,00€	29 450,00€

Décide

Article 1 - le versement d'une subvention de 29 450,00 € à la commune de BUC pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'une longueur de 0,62 kilomètre sur la rue Louis Blériot;

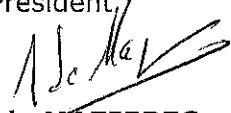
Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **1 DEC. 2011**

Le Président,



François de MAZIERES
Maire de Versailles

